Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Baltzenheim et de la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune de Baltzenheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600083D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Baltzenheim » et « forêt de protection de Brisach », les parties de territoire de la commune de Baltzenheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 150 hectares 2 ares 66 centiares, dont 111 hectares 49 ares 8 centiares pour la forêt de protection de Baltzenheim et 38 hectares 53 ares 58 centiares pour la forêt de protection de Brisach.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Baltzenheim et de Neuf-Brisach.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Baltzenheim.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Blodelsheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600084D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Blodelsheim », les parties de territoire de la commune de Blodelsheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 8 hectares 43 ares 36 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Blodelsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Chalampé (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600086D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Chalampé », les parties de territoire de la commune de Chalampé (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 24 hectares 92 ares 34 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Chalampé (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt domaniale de Geiswasser et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur la commune de Geiswasser (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600087D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Geiswasser » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Geiswasser (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 55 hectares 80 ares 79 centiares, dont 47 hectares 4 ares 47 centiares pour la forêt de protection de Geiswasser et 8 hectares 76 ares 32 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Geiswasser et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Geiswasser ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Heiteren et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur le territoire de la commune de Heiteren (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600088D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Heiteren » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Heiteren (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 69 hectares 82 ares 98 centiares, dont 66 hectares 71 ares 18 centiares pour la forêt de protection de Heiteren et 3 hectares 11 ares 80 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Heiteren et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune de HEITEREN

Surface cadastrale mise à enquête publique : 18352.79 ares

Surface classée : 6982.98 ares

dont Forêt Communale : 311.80 ares (regroupée avec forêt privée)
Forêt Domaniale : 109.38
Forêt Privée : 6561.80 ares

357 - 944

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 21 [illegible] 1995
Le Rapporteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE HEITEREN

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
COM NAMBSHEIM	24	52	AUSSEN AM DAMM	311.80	+9 1332
			TOTAL	311.80 ARES	

II FORET DOMANIALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
ETAT MINI URBA & LOG SERVICE DOMAINES	24	31	AUSSEN AM DAMM	47.29	+27 NI
ETAT MINI URBA & LOG SERVICE DOMAINES	24	32P	AUSSEN AM DAMM	17.47	+27 NI
ETAT MINI URBA & LOG SERVICE DOMAINES	24	28P	AUSSEN AM DAMM	31.02	+27 NI
ETAT MINI URBA & LOG SERVICE DOMAINES	24	30	AUSSEN AM DAMM	13.60	+27 NI
			TOTAL	109.38 ARES	

III FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	1	RHEINWALD	551.46	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	2	RHEINWALD	538.85	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	25P	RHEINWALD	182.88	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	31P	RHEINWALD	210.42	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	27P	RHEINWALD	18.25	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	26	29P	KOENIGSWEG	4.20	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	29	RHEINWALD	152.70	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	39P	RHEINWALD	281.98	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	37P	RHEINWALD	44.22	+19 1523

ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	35	RHEINWALD	373.08	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	33	RHEINWALD	498.39	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	4	RHEINWALD	537.48	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	21	RHEINWALD	527.94	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	22	RHEINWALD	542.75	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	23	RHEINWALD	537.64	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	24	RHEINWALD	536.95	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN COLMAR NEUF-BRISACH	25	25	RHEINWALD	558.01	+19 1523
ETS PUBLIC PORT RHEN. COLMAR NEUF-BRISACH	70	48	RHEINWALD	464.60	+19 1523
			TOTAL	6561.80 ARES	
SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL				6982.98 ARES	

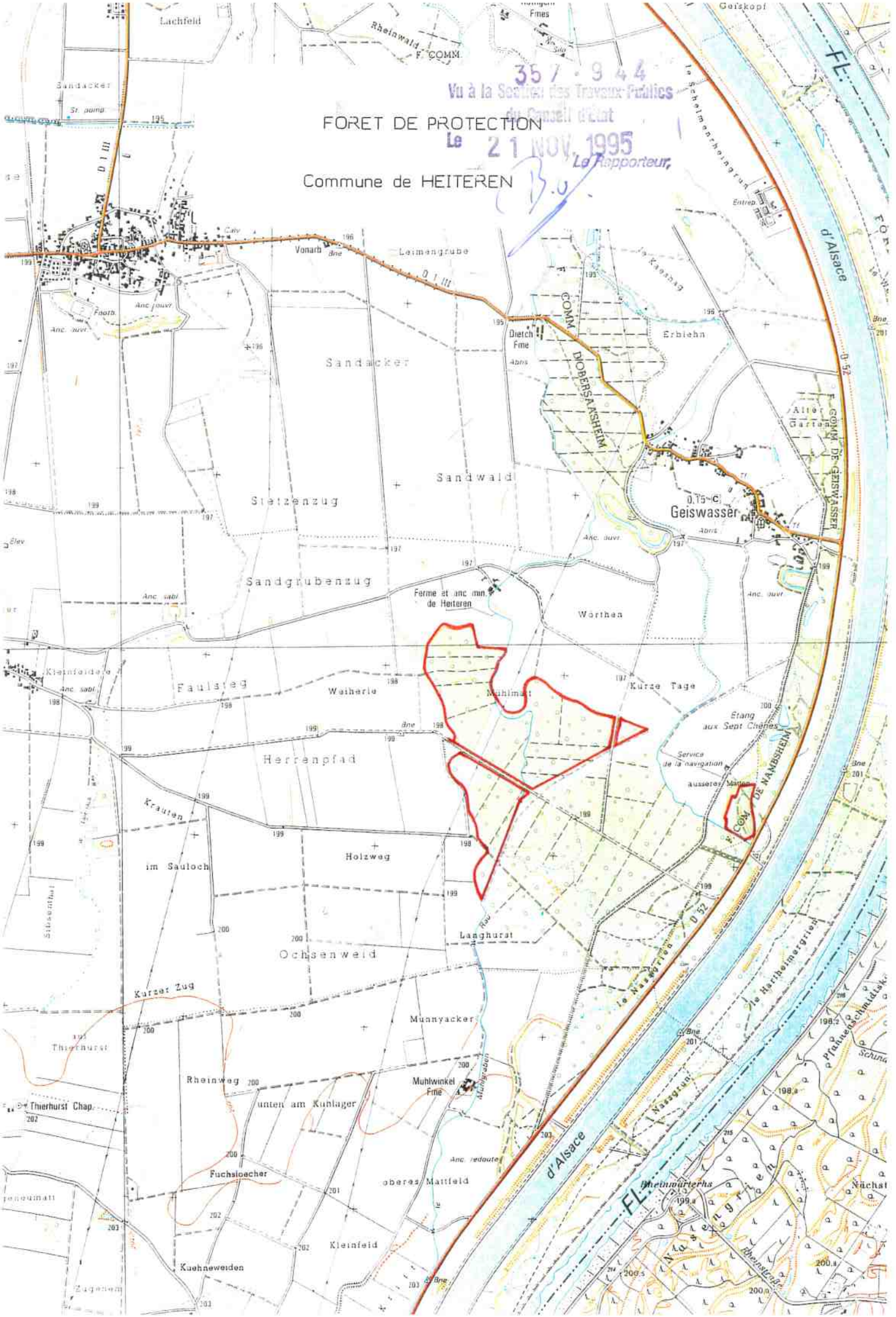
FORET DE PROTECTION
Commune de HEITEREN
357 · 944
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,
Lachfeld
Rheinwald
F. COMM.
Geiskopf
Sandacker
Vonarb
Leimengrube
Dietch Fme
Erblehn
F. COMM. D'OBERSAASHEIM
Sandacker
Sandwald
Stetzenzug
Geiswasser
Alter Garten
F. COMM. DE GEISWASSER
Sandgrubenzug
Ferme et anc min. de Heiteren
Wörthen
Kleinfeldele
Faulsteg
Weiherle
Mühlmatt
Kurze Tage
Etang aux Sept Chênes
Service de la navigation
Herrenpfad
Krauten
im Sauloch
Holzweg
F. COM. DE NAMBSHEIM
Langhurst
Ochsenweid
Kurzer Zug
Munnyacker
Thierhurst
Rheinweg
Muhlwinkel Fme
unten am Kuhlager
Thierhurst Chap.
Fuchsloecher
oberes Mattfeld
Kleinfeld
Kuehneweiden
d'Alsace
FL
Rheinwörterhs
Nasengrien
Rheinstraße
Nächst
Pfannenschmidtsk
le Hartheimergrien
le Nassgrien
Nassgrun
Anc. redoute
Anc. sabl.
Anc. ouvr.
Footb.
Calv
Bne
Entrep.
Abris
Rau
Mühlgraben
Sibsenthal
Zugenem
Schina

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE HEITEREN

Plan cadastral

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Echelle 1/2900

0 50 100
Metres

357 - 944
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,

Plan Cadastral

Surface classee

N

WOERTHEN
RUE DU MOULIN
MUEHLPLAN
JAKOBSMATTEN
CHEMIN RURAL
INNERE MATTEN
OBERFELD
HEITERER MUEHLE
MUEHLGRABEN
LANGHURST
WOERTHEN
PARCELLES GROUPEES
LE GRABENWASSER
MUEHLMATT
KURZE TAGE
025 0025
025 0024
025 0023
025 0022
025 0021
025 0002
070 0048
025 0004
025 0029
025 0033
025 0035
025 0039
025 0037
RHEINWALD
AEUSSERE MATTEN
GRABENWASSER
WEIHERLE
AEUSSERE LACHE
026 0001
026 0002
026 0025
026 0027
026 0028
026 0029
026 5002
026 0037
024 0031
024 0032
024 0030
024 0028
AUSSEN AM DAMM
HAARGIESLE
SIEBEN EICHEN
CANAL
CHEMIN DEPARTEMENTAL 83
GRAND CANAL D'ALSACE
ZAINMATT
LANGHURST
GRAND CANAL D'ALSACE

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/impexp/tmp/zctemp.map composee le 08-JUL-1994.
Couverture Origine : forh68b.